



Directive municipale concernant l'octroi de carte d'accès **Déchetterie intercommunale**

Conformément à l'art. 4 al. 4 du Règlement communal sur la gestion des déchets, la Commune organise la collecte ou la reprise des déchets valorisables. Pour ce faire, une première carte d'accès aux installations de la déchetterie est gratuitement mise à disposition de chaque ménage qui réside sur le territoire de Commugny.

L'octroi d'une seconde carte pour un ménage est possible sous certaines conditions et se verra facturé.

Carte supplémentaire

Nombre de carte supplémentaire par ménage

Il ne sera octroyé, sous certaines conditions, qu'une seule carte supplémentaire par ménage. Ceci quel que soit le nombre d'adulte(s) dans la famille.

Forme de la demande

Toute demande de carte supplémentaire se fera par écrit au Greffe municipal, en motivant la nécessité d'en bénéficier.

La Municipalité est seule compétente pour apprécier le bienfondé d'une demande et répondra dans un délai de 15 jours ouvrables maximum.

L'octroi d'une carte supplémentaire sera facturé CHF 50. -. Cette somme ne sera pas restituée en cas de départ, de perte ou d'annulation de la carte concernée. Ce montant correspondant aux frais administratifs liés à cette délivrance.

Perte ou vol

En cas de perte ou de vol, une nouvelle carte pourra être délivrée moyennant le paiement de CHF 50.-, qui ne seront pas restitués en cas de départ, de perte ou d'annulation de la carte concernée. Ce montant correspondant aux frais administratifs liés à cette délivrance.

Résidence secondaire

Conformément à ce qui se pratique déjà, la taxe forfaitaire est facturée à chaque adulte inscrit en résidence secondaire.

De ce fait, tous les administrés en résidence secondaire s'acquittant de la taxe forfaitaire sont autorisés à bénéficier d'une carte d'accès à la déchetterie.

Propriétaires de logement(s) inoccupé(s)

Les propriétaires qui souhaitent conserver une carte d'accès à la déchetterie alors qu'ils ne résident pas à Commugny peuvent en faire la demande par écrit à la Municipalité et seront soumis à la taxe forfaitaire.

La Municipalité